

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois Novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Salle des Augustins sous la présidence de Monsieur TURON Dominique, Maire de VERTHEUIL.

**Etaient présents :** TURON Dominique, PREVOSTEAU Jean-Charles, MOUFLET Sophie, GRAULIERE Grégory, RABIN Elisabeth, BERTRAND Nadia, LOPES Caroline, LOBET Stéphane, LONGAT Elsa, Jean-Baptiste RIFFAUD, Jean-Claude POISSON, Nicole CHAISE-LEPINE, ARDILLEY Jacques.

#### Absent excusé :

- Mr BOULINEAU Anthony

#### Absente :

Mme AQUILA Chantale,

Madame Elisabeth RABIN est nommée secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la réunion du 16 Septembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

# I -ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Dominique TURON, Maire, expose :

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

A cette fin, un groupe de travail, associant les membres de la majorité et les membres des minorités intéressés, s'est réuni et a fait la proposition jointe.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le règlement intérieur joint en annexe

Après discussions, le règlement intérieur du Conseil Municipal est adopté par :

- 12 Voix pour

# II - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLUI) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et 18 ; et 5414-16,

Vu l'article 136(II) de la Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), publiée au journal officiel le 26 Mars 2014,

Considérant les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR n°2014-366 du 24 Mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, autorisant sous condition les Communes à s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLUI,

Considérant que si au moins 25% des Communes membres, représentant au moins 20% de sa population s'y apposent avant le 01 Janvier 2021, le transfert de la compétence LUI n'intervient pas,

Considérant que, si le transfert de la compétence urbanisme au profit de la CDC Médoc Cœur de Presqu'île est adopté, ses Communes perdraient la gestion de leur PLU communal, au moyen duquel elles gèrent notamment l'aménagement et les conditions d'urbanisation de leur territoire, Considérant que, dans ce cas de figure, la CDC Médoc Cœur de Presqu'île serait seule maîtresse de la gestion de l'urbanisation, du développement et de l'aménagement du territoire de ses Communes membres en application d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) qui découlerait directement de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Considérant que l'article 136 (II) de la Loi ALUR prévoit également qu'au plus tard le 01 Janvier 2021, soit le 1er jour de l'année suivant les élections du Président de l'Intercommunalité, la CDC Médoc Cœur de Presqu'île deviendra automatiquement compétente en matière d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

# DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de s'opposer au transfert à la CDC Médoc Cœur de Presqu'île en matière de PLUI,
- de transmettre cette délibération à la CDC Médoc Cœur de Presqu'île.

# III - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DES FOYERS LUMINEUX DES COMMUNES

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique

Vu la décision du Conseil d'État en date du 9 juin 2020, référencée S 436922-436924-433926, qui confirme que la collectivité peut valablement lancer une procédure alors même qu'elle ne dispose pas encore de la compétence pour conclure le contrat.

Considérant que le terme du marché 07072016-1 « ENTRETIEN DES ECLAIRAGES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES », dont la commune est signataire, est fixé au 28 février 2021.

Considérant que le Conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM) a décidé, par délibération référencée 07072016-1, de constituer un groupement de commandes pour la maintenance des foyers lumineux des communes.

Considérant que la mission du SIEM consiste à assurer la consultation et sa publicité, l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée ; chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne,

Considérant que la communauté de communes MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE, à laquelle est membre notre commune, a décidé et engagé les démarches réglementaires pour rétrocéder à ses communes membres la compétence liée à l'entretien des éclairages publics présents sur les territoires communaux.

Considérant que la rétrocession de cette compétence interviendra dans un délai qui ne dépassera pas un an.

Considérant que les pièces constitutives du Document de Consultation des Entreprises, pièces constitutives du marché, confirment que le contrat concernant notre commune ne sera signé par Monsieur le Maire que lorsque notre commune sera en pleine possession de la compétence liée à l'entretien des foyers lumineux.

### Après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes porté par le SIEM.
- Désigne Monsieur Jean-Charles PREVOSTEAU pour représenter la municipalité au sein de la CAO visé dans la convention de constitution du groupement de commandes pour la maintenance des foyers lumineux des communes.
- Autorise le Maire à signer et à exécuter la convention de constitution du groupement de commandes et à signer tous les documents afférents à cette affaire, dont le marché à intervenir, pour ce qui le concerne. La signature du contrat par Monsieur le Maire n'interviendra que lorsque la commune sera en pleine possession de la compétence liée à l'entretien des foyers lumineux.

Le groupement de commandes pour la maintenance des foyers lumineux est adopté à l'unanimité des membres présents.

# IV - DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES A LA SUITE DU RENOUVELLEMENT INTEGRAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de VERTHEUIL donne lecture de l'arrêté ci-dessous pour la désignation des Conseillers Municipaux lors du contrôle des listes électorales de la Commune.

#### ARRETE

Vu la loi n°2016-1048 du 01 Août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales

Vu l'article L.19 nouveau, du code électoral, modifié par la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> Août 2016 dans son article 3,

Vu le décret n°2018-350 du 14 Mai 2018 portant application de la loi organique n°2016-1046 du 1<sup>er</sup> Août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> Août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu la circulaire ministérielle du 12 Juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales, Considérant qu'il convient de constituer une commission de contrôle composée de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges aux dernières élections municipales,

Considérant que la commission est composée de conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales,

Considérant que les membres de la commission de contrôle désignés sur l'arrêté du 24 Janvier 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les Communes de l'Arrondissement de LESPARRE ne peuvent plus siéger du fait du renouvellement intégral du Conseil Municipal à la suite des élections municipales et communautaires du 15 Mars 2020,

Considérant qu'il est souhaitable de nommer un suppléant par liste pour faciliter le travail de la commission en cas d'absence,

Considérant que les Conseillers Municipaux ont été consultés dans l'ordre du tableau,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Fixe à cinq le nombre de conseillers municipaux membres titulaires de la commission de contrôle des listes électorales et à deux le nombre de conseillers municipaux suppléants de la commission de contrôle des listes électorales.

Prend acte de la composition de la commission de contrôle comprenant cinq conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges constituée de la manière suivante :

Membres titulaires :

- 1. Stéphane LOBET
- 2. Nadia BERTRAND
- 3. Caroline LOPES

Membres suppléants :

- 1. Jean-Claude POISSON
- 2. Elsa LONGAT

Prend acte de la composition de la commission de contrôle comprenant deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

#### Membres titulaires :

- 1. Jacques ARDILLEY
- 2. Nicole CHAISE-LEPINE

Dit que cette liste sera transmise au Préfet dans les délais impartis afin qu'il prenne, conformément à la règlementation en vigueur, l'arrêté de composition de la commission de contrôle des listes électorales de VERTHEUIL.

# V - ELECTIONS DES MEMBRES SUPPLEANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur Dominique TURON, Maire, demande aux Conseillers Municipaux des volontaires pour faire partie de la Commission d'Appel d'Offres en tant que suppléants.

Après discussions, les trois membres suppléants sont :

- GRAULIERE Grégory
- PREVOSTEAU Jean-Charles
- RIFFAUD Jean-Baptiste

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

VI - MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) ET DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) / ENVELOPPE REGIME INDEMNITAIRE RIFSEED ET CIA 2021

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la mise en place du RIFSEEP et du CIA ainsi que le montant de l'enveloppe pour l'année 2021. Ce régime indemnitaire concerne les agents titulaires de la fonction publique territoriale.

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n°91-875 du 06 Septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 du la loi du 26 Janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2015-661 du 10 Juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 précité.

Vu l'arrêté du 27 Août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014\*-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

#### LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques.

# L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants annuels ci-dessous :

Attachés	36 210.00€
Attachés	36 210.00€
ts administrati	fs 11 340.00€
nts techniques	10 800.00€
	nts techniques

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

# Périodicité de versement :

L'IFSE est versée mensuellement.

# Modalités de versements de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

#### Les absences :

L'IFSE peut être réduite lors de nombreuses absences.

#### Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

#### Attribution:

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

# Le Complément Indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères liés à la grille d'appréciation de la valeur professionnelle (voir feuilles jointes).

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DU CI	MONTANT MENSUEL MAXIMUM DU CI
Administrateurs		
G1	6 390.00€	532.50€
Adjoints administratifs		
G1	1 260.00€	105.00€
Adjoints techniques		
G2	1 200.00€	100.00€

Périodicité du versement du Complément Indemnitaire Annuel :

Le CIA est versé mensuellement.

#### Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

#### Les absences :

Le CIA peut être réduit lors de nombreuses absences.

#### Attribution:

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

#### REGIMES INDEMNTAIRES RIFSEED ET CIA

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à fixer les régimes indemnitaires 2021 pour une enveloppe de 40 000.00 Euros.

Après les explications données par Monsieur le Maire, les délibérations sont accordées à l'unanimité des membres présents.

# VII – COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LE LOCAL DE KINESITHERAPEUTE

Suite à la Commission d'Appel d'Offres en date du Mercredi 18 Novembre 2020, Monsieur le Maire donne lecture des lots retenus par les entreprises :

	ENTREPRISE	MONTANT HT
Lot 01 : Terrassement VRD	SANZ TP	15 820.90€
Lot 02 : Démolition G. O	GREZIL	21 600.00€
Lot 03 : MOB ITE Bardage	JUSTE	73 964.98€
Lot 04 : Menuiseries extérieures	JUSTE	32 020.05€
Lot 05 : Electricité	EMA COYCO	10 284.22€
Lot 05Bis : Climatisation	VEDRENNE	10 614.79€
Lot 06 : Plomberie	VEDRENNE	9 296.22€
Lot 07 : Menuiseries intérieures	DUPORT	12 280.00€
Lot 08 : Carrelage	GREZIL	1 109.19€
Lot 09 : Couverture zinguerie	JUSTE	6 471.00€
Lot 10 : Peinture	GREZIL	3 840.00€

Le Conseil Municipal approuve les lots retenus.

# VIII – INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire donne lecture des dépenses engagées dans le cadre de ses délégations.

#### IX - AVANCEMENT DU BUDGET 2020

Monsieur Dominique TURON explique aux conseillers Municipaux l'état du budget en dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement à la date du mois de novembre 2020.

Pour plus d'explications, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de les recevoir pour de plus amples explications.

# X - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Préalablement au vote du Budget Primitif 2021, la Commune ne peut engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Cependant, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits inscrits au budget 2020 aux chapitres 20 et 21 à savoir :

autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits inscrits au budget 2020 aux chapitres 20 et 21 à savoir :

Chapitre- Libellé nature	Crédits ouverts en 2020	Montant autorisé avant le vote du BP 2021
20-immobilisations incorporelles	23.419,89 €	5.854,97 €
2031-Frais d'études	3.000,00 €	750,00 €
204172- Bâtiments	20.419,89 €	5.104,97 €
21- immobilisations corporelles	595.463,48 €	148.865,87 €
2111-Terrains nus	4.516,00 €	1.129,00 €
21311- Mairie	3.000,00 €	750,00 €
21312-Ecole	99.777,60 €	24.944,40 €
21318- Autres bâts	244.400,00 €	61.100,00 €
2138-Autres constructions	4.000,00 €	1.000,00 €
2151- Réseaux de voirie	204.769.88 €	51.192,47 €
2152- Installations voirie	28.000 ,000€	7.000,00 €
2158- Matériel/Outillage	5.000,00 €	1.250,00 €
2188-Autres immobilisations	2.000,00 €	500,00 €
TOTAL	618.883,37 €	154.720,84 €

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus avec un vote au chapitre, avant le vote du Budget Primitif 2021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

# XI - QUESTIONS DIVERSES

 Monsieur Jacques ARDILLEY demande où en est l'estimation du terrain du ball-trap par les domaines. Monsieur TURON lui indique qu'une réunion a eu lieu en visio-conférence avec GIRONDE RESSOURCES. Les documents demandés ont été remplis et renvoyés. Nous sommes donc en attende de la réponse.

Toutes les questions soumises à délibération étant épuisées, la séance est levée, il est dix-neuf heures.